



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Installations sportives

Question écrite n° 45895

Texte de la question

M. François Calvet attire l'attention de M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports sur les difficultés que soulève l'application du décret no 96-495 du 4 juin 1996 fixant les exigences de sécurité auxquelles doivent répondre les cages des buts de football, de handball, de hockey sur gazon et en salle et les buts de basket-ball. Pour bon nombre de collectivités locales, et notamment les plus petites d'entre elles, de telles exigences auront un coût difficilement supportable. De plus, le délai imparti de trois mois durant lequel les collectivités locales devront se mettre en conformité avec le décret ne semble pas réaliste. Aussi lui demande-t-il quelles mesures, permanentes ou transitoires, il entend prendre afin d'aider les communes à appliquer ce décret.

Texte de la réponse

Le décret no 96-495 du 4 juin 1996 élaboré par le ministère de l'économie et des finances, qui fixe les exigences de sécurité auxquelles doivent répondre les cages de buts de football, de handball, de hockey sur gazon et en salle et les buts de basket-ball, impose des essais dictés par les normes européennes. La mise en place de ces tests et le remplacement éventuel des équipements visés par le décret précité peuvent contraindre les collectivités locales à de nouveaux efforts budgétaires. Le ministère de la jeunesse et des sports ne pourra cependant pas attribuer de subventions compensatoires. En cosignant ce décret, le ministère de la jeunesse et des sports a souhaité renforcer la sécurité des équipements sportifs à l'origine d'accidents graves et poursuivre l'action menée en matière de normalisation et de réglementation. S'agissant du délai imparti aux propriétaires d'équipements sportifs pour se mettre en conformité avec le décret, il a été fixé à 6 mois par l'ensemble des ministères cosignataires, avec une échéance au 8 décembre 1996 comme le précisent en effet les articles 7 et 9 du décret.

Données clés

Auteur : [M. Calvet François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45895

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 1996, page 6417

Réponse publiée le : 3 mars 1997, page 1091